

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE DU PERCHE**

ARRONDISSEMENT
DE
MORTAGNE

Séance du vendredi 19 octobre 2012 à 18 h

D 2012-13

Le Comité syndical du SIDTP s'est réuni le vendredi 19 octobre 2012, sous la présidence de Monsieur Jean Claude Lenoir, à Rémalard.

Mme Amale El Khaledi, déléguée de la commune de St Fulgent des Ormes, a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

SCOT

Objectifs poursuivis et
modalités de concertation

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.300-2 et R.122-6 et suivants ;

Vu la délibération du 9 décembre 2011 portant modification des statuts du SIDTP et lui octroyant la compétence liée à l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-12-00062 en date du 7 septembre 2012 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays du Perche ornais ;

Considérant qu'il appartient au SIDTP d'engager la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation ;

Monsieur le Président présente les objectifs relatifs à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale :

- Doter le territoire du Perche ornais d'un document de planification stratégique pour garantir la cohérence de l'organisation territoriale en établissant un document de référence pour les différentes politiques sectorielles,
- Poursuivre et valoriser les travaux engagés par le Pays, le Parc naturel régional du Perche et les Communautés de Communes afin d'accueillir durablement les populations et les entreprises, tout en préservant les atouts paysagers du Perche et la qualité de vie,
- Elaborer le SCOT en lien étroit avec le Pays du Perche d'Eure et Loir, le Pays du Perche Sarthois et le Pays d'Ouche, en associant les représentants de ces Pays à l'ensemble des travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

1° Engager l'élaboration du schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble du territoire du Perche ornais suite à la publication du périmètre par le Préfet du Département de l'Orne le 7 Septembre 2012 et conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2° Ouvrir la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément aux dispositions des articles L.122-4 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme qui définissent le cadre de la concertation.

3° Organiser la concertation selon les modalités suivantes :

Séance du vendredi 19 octobre 2012 à 18 h

- Mise à disposition du public aux sièges des Communautés de Communes, des communes isolées et du Pays aux jours et heures d'ouverture habituels :
 - D'un registre de concertation, permettant à la population de formuler ses observations par voie écrite, qui sera accompagné d'une note explicative sur la démarche ;
 - D'une adresse postale et électronique pour permettre à la population de s'exprimer et de déposer ses contributions ;
 - Des documents validés par le Comité Syndical aux étapes clés de la démarche.
- Réunions publiques d'information et de concertation sur plusieurs secteurs géographiques du territoire du SCOT ;
- Communication dans la presse et parution d'articles dans les bulletins communaux ou intercommunaux ;
- Publication d'une lettre du SCOT ;
- Création d'un espace internet dédié à la démarche du SCOT.

4° Réaliser le bilan de la concertation à l'arrêt du projet de SCOT pour vérifier les modalités définies à l'origine du projet puis évaluer l'impact de la concertation menée tout au long de la procédure.

Conformément aux articles L.121-4, L.122-4 et 7, L.300-2 relatifs aux modalités de concertation, la présente délibération sera notifiée à :

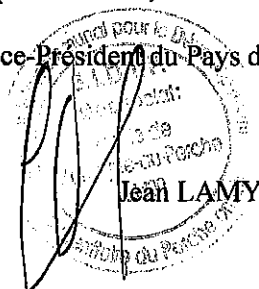
- Monsieur le Préfet de Basse Normandie,
- Monsieur le Préfet de l'Orne,
- Monsieur le Président du Conseil régional,
- Monsieur le Président du Conseil général,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Basse-Normandie,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne,
- Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF),
- Monsieur le Président du Parc naturel régional du Perche,
- Monsieur le Président du Pays du Perche d'Eure et Loir,
- Monsieur le Président du Pays du Perche Sarthois,
- Monsieur le Président du Pays d'Ouche,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics intéressés.

Conformément aux articles R.122-12 et 13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Pays, des Communautés de Communes et dans les mairies des 111 Communes concernées par le périmètre du présent projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Il sera fait mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

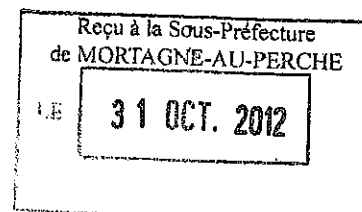
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Vice-Président du Pays du Perche ornaï,



Signature of Jean LAMY, Vice-Président du Pays du Perche ornaï.



Nombre de membres en exercice : 221
Nombre de membres présents : 131
Nombre de suffrages exprimés : 114
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 114
Date de convocation : le 28 septembre 2012